

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
POSE D'UN PLAFOND LUMINEUX POUR LES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE
PLACE DU CŒUR BATTANT
SOCIETE ENTRA
VENDREDI 23 OCTOBRE 2026 AU MERCREDI 28 OCTOBRE 2026**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 236/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la volonté de la ville d'installer un plafond lumineux de 1 250 m², place du Cœur Battant, à l'occasion des fêtes de fin d'année 2026,

CONSIDERANT l'offre présentée par la société ENTRA de réaliser la pose du plafond lumineux de la place du Cœur Battant pendant les congés scolaires pour minimiser la gêne occasionnée,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera une restriction de circulation et de stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Des travaux de pose d'un plafond lumineux de 1 250 m², place du Cœur Battant seront réalisés par la société ENTRA – 102 bis rue Danielle Casanova – 93300 AUBERVILLIERS, du vendredi 23 octobre 2026 au mercredi 28 octobre 2026.

ARTICLE 2 : La circulation sera maintenue en chaussée rétrécie et le stationnement interdit à tout véhicule au droit des pieds des mâts du plafond lumineux, le vendredi 23 octobre 2026. La circulation des piétons sera maintenue sur les trottoirs de la place du Cœur Battant.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule sur la place du Cœur Battant du lundi 26 octobre 2026 à 8h00 au mercredi 28 octobre 2026 à 18h00. La circulation des piétons sera maintenue sur les trottoirs de la place du Cœur Battant.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 7 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 17 septembre 2026

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint au Maire
chargé de l'Espace Public,**

Jean-Jacques FREJAVILLE

Date exécutoire :

.....2.2.SEP.2026

Date de notification :

.....2.2.SEP.2026.....

Date de publication en ligne :

....2.2.SEP.2026.....

